

COMMUNIQUE DE PRESSE

Tunis le 30 janvier 2015

Programmes objets de la convention cadre signée entre La Fédération Nationale des TIC et le Ministère de la formation Professionnelle et de l'Emploi

La Fédération Nationale des TIC relevant de l'UTICA annonce que la convention cadre signée entre le Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle et la Fédération TIC en Janvier 2015, ayant pour objectif d'encourager l'emploi et l'employabilité des jeunes diplômés dans le domaine stratégique du Numérique, concerne des programmes pilotes dont pourrait bénéficier toute entreprise TIC adhérente à une chambre de la Fédération et comprend :

- Le programme «**chèque d'appui à l'emploi**» qui a pour objectif d'encourager au recrutement direct des jeunes diplômés et qui permet aux entreprises qui souhaitent en bénéficier de profiter durant une année renouvelable une fois de ce qui suit :
 - o La caisse nationale de l'emploi prend en charge 50% du salaire de l'agent recruté. Avec un plafond mensuel de 350 DT.
 - o La caisse nationale de l'emploi prend en charge les cotisations sociales patronales de l'agent recruté durant la période du programme.

Les entreprises qui recrutent un diplômé demandeur d'emploi pour la première fois pourraient bénéficier des deux privilèges cités précédemment si l'employeur fournit un contrat à durée indéterminée selon le code du travail.

Par ailleurs les entreprises ne dépassant pas les trois années d'exercice pourraient aussi en bénéficier si elle recrute un demandeur d'emploi pour la première fois avec un contrat à durée déterminée supérieur ou égale à une année.

- Le programme «**chèque d'amélioration de l'employabilité**» qui a pour objectif d'améliorer les compétences des jeunes diplômés afin de mieux répondre aux exigences du marché du travail. Une convention spécifique serait signée entre l'entreprise voulant bénéficier de ce programme et l'Agence Nationale de l'Emploi et du Travail Indépendant (ANETI).

Dans le cadre de cette convention spécifique, des séances de formation se feront au sein de l'entreprise ou dans un centre de formation à condition que la durée de la formation ne dépasse pas les 400 heures. Cette formation est destinée aux tunisiens inscrits dans les bureaux de l'emploi.

 - o L'agent bénéficiaire du programme recevra une indemnité mensuelle de 200 dinars pour les titulaires d'un diplôme national et 100 dinars pour ceux ayant d'autres niveaux de l'enseignement. La caisse prendra en charge la

الجامعة الوطنية لتكنولوجيا المعلومات و الإتصال

couverture sociale contre les accidents du travail et les maladies professionnelles pour le bénéficiaire du programme.

- Pour l'entreprise bénéficiaire de ce programme, la caisse couvrira les frais de formation ou de recyclage à hauteur de 3000 DTTTC par personne formée.

Les formations seront assurées par une structure de formation choisie par l'entreprise parmi la liste établie sur la site du ministère.

Dans le cas d'une formation en interne, l'entreprise doit fournir un document attestant que la formation et les formateurs sont conformes aux critères exigés pour une formation professionnelle.

Il est porté à la connaissance de toute entreprise du secteur TIC & Numérique voulant avoir plus d'informations ou bénéficier de ces programmes de contacter le Secrétariat Général de la Fédération au :

Tel : 71 142 102 – Email : n.jaziri@utica.org.tn